



**FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

L'INDEMNITE DE FEU REVALORISEE, UNE JUSTE RECONNAISSANCE POUR LES SPP !

Attribuée aux sapeurs-pompiers professionnels en 1956 avec un taux de 8 % du traitement soumis à retenue pour pension, elle a été revalorisée en 1968 (10 %), en 1972 (14 %), en 1976 (16 %), en 1986 (17 %), et en 1990 au 1^{er} avril (18 %) et au 1^{er} octobre (19 %).

Depuis le 1^{er} janvier 1991, elle est prise en compte pour le calcul de la pension de retraite.

HISTORIQUE, ELLE AUGMENTE DE 6 POINTS !

Sans une grève sans précédent de 7 mois et de ses deux manifestations nationales, jamais l'indemnité de feu aurait été porté à un taux de :

25 % AVANT L'ETE 2020 !

L'union nationale FOSIS est fière d'avoir participé et obtenu cette formidable avancée pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Agents des SDIS, l'union nationale FOSIS vous associe à cette victoire, car votre détermination, votre mobilisation et vos nombreuses actions sur l'ensemble du territoire, ont donné du poids à vos représentants lors des négociations.

MERCI DE VOTRE SOUTIEN !

Paris, le 28 janvier 2020